

REPUBLIQUE FRANCAISE

HAUTE-GARONNE

COMMUNE D'AURIN

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU

LUNDI 27 MARS 2017 à 20H45

L'an deux mille dix-sept, le 27 Mars à 20h45, le Conseil Municipal d'AURIN dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Sandrine VERCRUYSSSE, Maire.

Date de la convocation : 17/03/2017

Présents : MM. Mohamed BENHAMOUCHE, Monique CHAMBON, Patricia FEDOU, Christian GARRIGUES, Stéphane ISELLE, Didier MARTORELL, Lionel VIGNA et Dominique VAN DER MERWE.

Excusés : Monsieur Denis BOUVIER-GARZON a donné procuration à Monsieur Didier MARTORELL.

Monsieur Julien CHEVREL qui a donné procuration à Monsieur Lionel VIGNA.

Secrétaire de séance : Madame Monique CHAMBON.

La séance est ouverte à 20h55.

* * *

Madame la Maire souhaite rajouter à l'ordre du jour :

· Délibération désignant un membre du Conseil Municipal qui délivrera tout document d'urbanisme en cas de conflit personnel de Madame la Maire.

* * *

Madame la Maire propose d'approuver le compte rendu du Conseil Municipal du 22 Février 2017 : celui-ci est approuvé à l'unanimité.

* * *

I. SUJETS SOUMIS A DELIBERATION

2017/12 : Approbation du Compte Administratif 2016

Vu le Code des Collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-31.

Vu le vote du Budget Primitif de l'exercice 2016.

Madame la Maire expose au Conseil Municipal les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2016.

Madame la Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la Présidence de Monsieur Christian GARRIGUES.

La Présentation du Compte Administratif peut se résumer ainsi :

DEPENSES

RECETTES

REALISATION DE L'EXERCICE

Section de Fonctionnement

142 791,53

163 368,17

Section d'Investissement

73 446,98

18 275,75

REPORTS DE L'EXERCICE 2015

Report en section de fonctionnement

57 792,44

Report en section d'investissement

261 768,63

TOTAL

216 238,51

501 204,99

RESULTAT CUMULE

Section de Fonctionnement

142 791,53

221 160,61

Section d'Investissement

73 446,98

280 044,38

TOTAL CUMULE

216 238,51

501 204,99

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Compte Administratif de l'exercice 2016.

* * *

2017/13 : Approbation du Compte de Gestion 2016

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des état de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2016.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant sur le bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandants de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2016.

- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Déclara que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

* * *

2017/14 : Affectation de résultat 2016

Après avoir examiné le Compte Administratif, statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement de l'exercice.

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 78 369,08 €.

- un déficit de fonctionnement de 0,00 €.

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice

B Résultats antérieurs reportés

C Résultat à affecter

= A+B (hors restes à réaliser)

20 576,64 €

57 792,44 €

78 369,08 €

D Solde d'exécution d'investissement

206 597,40 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement

0,00 €

F Besoin de Financement

=D+E 0,00 €

AFFECTATION = C

=G+H 78 369,08 €

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement

G = au minimum, couverture du besoin de financement F

2) H Report en fonctionnement R002

0,00 €

78 369,08 €

DEFICIT REPORTE D 002

0,00 €

* * *

2017/15 : Taux d'imposition 2017

Madame la Maire présente au Conseil Municipal l'état 1259 de notification des taux d'imposition de 2017 de la taxe d'habitation et des taxes foncières.

Le Conseil Municipal, après analyse du CA 2016, décide à l'unanimité de ne pas modifier les taux d'imposition des taxes locales , à savoir :

TAUX 2017

Taxe d'Habitation

7,32 %

Taxe Foncière (bâti)

7,10 %

Taxe foncière (non bâti)

56,10 %

* * *

2017/16 : Détail des subventions et participations versées – Section de Fonctionnement du Budget Communal 2017

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en prévision du budget 2017, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le montant des subventions allouées aux associations – Compte 6574.

SECTION DE FONCTIONNEMENT – Montant des subventions allouées par le Conseil Municipal pour un montant total de 4 150,00 €, suivant détail ci-dessous :

Association sportive collège Saint Pierre de Lages

150,00 €

Comité des Fêtes d'AURIN

2 500,00 €

FNACA Comité de LANTA

150,00 €

Foyer Socio Educatif de Saint Pierre de Lages

100,00 €

Sapeur Pompiers de CARAMAN

150,00 €

FC Lauragais

200,00 €

Coop Scolaire SIVU Préau

100,00 €

Ecole de Musique de Sainte Foy d'Aigrefeuille

50,00 €

ACCA – AURIN chasse

200,00 €

APE – Association parents d'élèves SIVU PREAU

200,00 €

Boule Lantanaise loisirs

150,00 €

Banlieu Est

100,00 €

Chemins Croisés

100,00 €

TOTAL

4 150,00 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le détail des subventions et participations versées pour 2017 .

* * *

2017/17 : Subvention au CCAS – Budget Communal 2017

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en prévision du budget 2017, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le montant alloué au CCAS – Compte 65736.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Articles

Dépenses

Pour mémoire

Proposition du Maire

Vote du Conseil Municipal

65736

CCAS

4 000,00 €

4 000,00 €

4 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la subvention versée pour 2017 .

* * *

2017/18 : Indemnité de gardiennage des deux Eglises

Madame la Maire explique au Conseil Municipal qu'en raison du remplacement du curé chargé du gardiennage des deux églises communales, il convient de réfléchir au montant de l'indemnité afférent à ce service.

Madame la Maire propose une indemnité d'un montant annuel de 200,00 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

Décide à l'unanimité :

- D'attribuer au curé chargé du gardiennage des deux églises communales une indemnité d'un montant annuel de 200,00 € qui sera versée annuellement pour l'année 2017.
- De prévoir les sommes correspondantes au Budget Primitif 2017.

* * *

2017/19 : Désignation d'un représentant au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges

Madame la Maire rappelle que la Communauté de communes les Terres du Lauragais a opté pour le régime de fiscalité professionnelle unique.

Conformément à l'alinéa IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges a été créée en Terres du Lauragais et les communes membres.

Madame la Maire précise qu'au cours de séance du 28 Février 2017, le Conseil de Communauté les Terres du Lauragais a créé une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). Cette commission sera composée d'un représentant par commune soit 58 membres.

Madame la Maire propose donc au Conseil Municipal de désigner le représentant de la commune au sein de cette commission.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Madame la Maire et après avoir délibéré, désigne :

- Monsieur Mohamed BENHAMOUCHE en qualité de représentant de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges.

* * *

2017/20 : Délibération désignant un membre du Conseil Municipal qui délivrera tout document d'urbanisme en cas de conflit personnel de Madame la Maire

Madame la Maire expose que la loi ALUR (Accès au Logement pour un Urbanisme Rénové), promulguée le 27 Mars 2014 transfère automatiquement à compter du 1^{er} Janvier 2017 aux communes qui ne dispose pas de la compétence mais qui ont élaboré une carte communale, la délivrance des actes d'urbanisme au nom de la commune en lieu et place du Préfet.

Dans le cadre des conflits d'intérêts pour éviter tout recours en annulation d'un document d'urbanisme, il est souhaitable de désigner un membre du Conseil Municipal.

Après avoir rappelé, en vertu de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales, que le maire peut déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal peut par délibération, désigner un de ses membres pour délivrer tout document d'urbanisme en cas de conflit d'intérêt de Madame la Maire.

En effet, l'article L.422-7 précité dispose que « Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil Municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un

autre de ses membres pour prendre la décision ».

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Madame la Maire et après avoir délibéré, désigne :

- Monsieur Lionel VIGNA.

* * *

II. INFORMATIONS DIVERSES

Adaptation de la posture Vigipirate « Printemps 2017 »

Courrier du 20 Mars 2017 du Préfet de la Haute-Garonne.

Par instruction du 16 Mars 2017, le Premier ministre a décidé d'une adaptation de la posture Vigipirate à compter du 21 Mars 2017, prenant en compte les vulnérabilités propres à la période dans un contexte de menace terroriste particulièrement élevée. Elle s'applique, sauf événement particulier, jusqu'au 22 Juin 2017.

L'état d'urgence est prolongé jusqu'au 15 Juillet prochain.

L'évaluation de la menace conduit au maintien du plan au niveau « sécurité renforcée – risque attentat » sur l'ensemble du territoire national.

La posture met l'accent sur :

- la sécurisation des bâtiments et des lieux de rassemblements publics liés aux campagnes et aux scrutins des élections présidentielles et législatives (23 Avril et 7 Mai pour l'élection présidentielle, 11 et 18 Juin pour les élections législatives).

- la protection des systèmes d'information impliqués dans les opérations électorales.

- la vigilance dans les lieux de très forte fréquentation du public et notamment dans les transports (notamment lors des vacances de printemps, du samedi 1^{er} Avril au lundi 17 Avril), les sites touristiques (notamment Nuit des musées le 21 Mai et Fête de la musique le 21 Juin), les espaces de commerce, les espaces culturels et de loisirs.

- la vigilance autour des grandes célébrations religieuses (notamment juives et chrétiennes) de printemps :
 - pour les chrétiens : le 25 Mars (jour de l'Annonciation), le 9 Avril (dimanche des Rameaux), la semaine sainte du 13 au 16 Avril, le 25 Mai (Ascension) et le 4 Juin (Pentecôte).

 - pour les juifs : du 11 au 18 Avril (Fête de Pessa'h).

 - pour les musulmans : du 27 Mai au 25 Juin (Ramadam).

- le maintien de la vigilance au sein des établissements scolaires et d'enseignement supérieur (notamment lors des épreuves du baccalauréat du 15 au 22 Juin) ainsi que dans les établissements de santé, médico-sociaux et sociaux.

Les élections nationales vont se dérouler les **23 Avril et 7 Mai** pour l'élection présidentielle et les **11 et 18 Juin** pour les élections législatives. Ces événements vont générer un afflux important de personnes dans les

bureaux de vote mis en place dans chaque commune.

Dans cette perspective et dans le contexte d'une menace terroriste toujours très élevée, une attention toute particulière doit être portée à l'organisation de ces élections.

Cérémonie Livret du citoyen

Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'une cérémonie aura lieu le Samedi 15 Avril 2017 à 10h45 pour les jeunes ayant atteint l'âge de 18 ans entre le 1^{er} Mars de l'année précédente et le dernier jour du mois de Février de l'année en cours afin de leur remettre la carte d'électeur et le livret du citoyen.

Vœux de soutien au Manifeste des Maires de France

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas apporter son soutien au « Manifeste des maires de France de présidents d'intercommunalité pour les communes fortes et vivantes au service des citoyens ».

Arnaud LAFON candidat aux élections législatives

Madame la Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal du courrier de Monsieur Arnaud LAFON, candidat de Droite et du Centre soutenu par les Républicains du 13 Mars 2017.

Dominique FAURE candidate aux élections législatives

Invitation au lancement de sa campagne par mail du 18 Mars 2017. Réunion à CARAMAN le 21 Mars 2017.

Intégration des Trames Vertes et Bleues (TVB) dans le SCOT du Pays Lauragais

Courrier du 14 Mars 2017 de Monsieur Georges MERCI, Président du PETR du Pays Lauragais.

Prescrit en Février 2015, la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays Lauragais arrive sur sa phase finale.

L'environnement est un volet important du futur SCOT et les élus du PETR du Pays Lauragais sont invités à donner leur avis sur l'indentification des espaces à enjeux environnementaux sur le territoire et les possibilités de mise en place de corridors écologiques entre ces différents espaces de la Trame Verte et Bleue (TVB).

Ainsi, dans le cadre d'une volonté de concertation afin de pouvoir confronter nos travaux à la réalité du terrain, un extrait cartographique (proposition) de notre territoire communal, ainsi

qu'une note explicative rappelant les principes de la TVB nous est proposés.

A noter que le rendu final dans le SCOT sera moins précis que le document cartographique transmis ce jour ; par ailleurs, il convient de souligner que le SCOT s'impose à vos documents d'urbanisme en termes de comptabilité, laissant ainsi une marge d'interprétation.

L'objectif de cette démarche est de vous permettre de valider la Trame Verte et Bleue travaillée à l'échelle du SCOT pour votre commune : vérifier la présence des corridors et réservoirs existants ou à remettre en état...

Schéma départemental de service public : mon service public de proximité

Le Conseil Départemental et la Préfecture de la Haute-Garonne élaborent en ce moment le schéma départemental de service public. Dans ce cadre, une enquête exhaustive sur la satisfaction globale des services publics se déroule jusqu'au 9 Avril.

La notion d'accessibilité est au centre de cette consultation, pour recouvrir diverses dimensions : l'accessibilité physique mais également, l'information, le coût, la qualité du service, la possibilité de choix ...

CréADE31 : Entreprendre pour créer son Emploi

Courrier du 24 Février 2017 de Monsieur Georges MERIC, Président du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

La loi du 7 Août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite la Loi NOTRe, a supprimé la clause de compétence générale. Désormais, le Conseil Départemental ne peut plus attribuer des aides aux entreprises, la compétence relevant de la Région et des Intercommunalités.

Cette disposition législative a conduit le Conseil départemental à repenser ses modes d'intervention, toujours dans un souci d'équilibre et de solidarité territoriale des territoires périurbains, ruraux et de montagne.

Le Département a donc mis fin à son Fonds Départemental d'Aide à l'Economie au profit d'un nouveau dispositif qui s'adresse aux demandeurs d'emploi désireux de créer leur emploi par la création d'activités (CréADE31)/

L'objectif est d'aider les demandeurs d'emploi qui souhaitent s'intégrer dans la vie active et de leur proposer un accompagnement personnalisé.

Pour être au plus près de ces créateurs, ce dispositif sera délocalisé sur les territoires. Il s'intègre dans un plan d'actions ambitieux pour le développement social porteur de création d'emplois, finalisé par l'octroi d'un prêt d'honneur.

Georges MERIC, Président du Conseil Départemental de la Haute-Garonne :

« Le dynamisme économique de la Haute-Garonne permet à notre département de se classer parmi les territoires les plus attractifs de notre pays. Pour la nouvelle majorité départementale, il est essentiel de préserver cet atout exceptionnel en accompagnant l'activité économique et la création d'emplois sur l'ensemble du territoire.

Attentif aux évolutions de la société et soucieux d'agir toujours plus efficacement, le Conseil Départemental a donc créé le dispositif CréADE31. Il s'agissait là d'apporter une réponse à une réalité locale très concrète : plus de la moitié des entreprises créées en Haute-Garonne ces

dernières années le sont par des micro-entrepreneurs lesquels sont dans la majorité des cas des demandeurs d'emploi.

Le dispositif poursuit dès lors un objectif très simple : aider les demandeurs d'emploi qui souhaitent s'intégrer dans la vie active en créant ou en reprenant une entreprise et leur proposer, pour ce faire, un accompagnement dans le montage financier de leur projet.

Ainsi si vous être demandeur d'emploi et sous réserve que vous répondiez à des critères d'éligibilité, le Conseil Départemental peut vous accompagner dans la création de votre activité sous la forme d'un prêt d'honneur et d'un parrainage individualisé permettant de renforcer les chances de succès et la pérennité de votre projet.

Ce dispositif s'intègre pleinement dans le plan d'actions du Conseil Départemental en faveur de la création d'emplois. Il témoigne de notre volonté d'aller de l'avant et de proposer des outils innovants au service du développement et de l'emploi local. »

Un prêt d'honneur à 0%, sans garantie ni caution, pour créer ou reprendre une activité artisanale, commerciale, agricole, de service ou de santé.

Un coup de pouce financier à votre projet :

- Le montant : entre 2 700 € et 9 900 € maximum, le prêt d'honneur doit être adossé à un prêt bancaire ou équivalent solidaire.

- La durée : de 3 à 5 ans, remboursable après un différé de remboursement de 6 mois.

Un accompagnement dynamique qui intègre méthodes, outils et réseaux.

De l'accueil à la réalisation de votre projet :

- Les agents du Conseil Départemental mettent leur expertise à votre service.

- La richesse d'un réseau de partenaires (Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre des Métiers et de l'Artisanat, Pôle Emploi...)

Etape 1 : Vous prenez contact avec un agent du Conseil Départemental et vous présentez votre projet. Les agents du Conseil Départemental vous donnent rendez-vous sur le territoire au plus près de chez vous. Pour toute information et prise de rendez-vous un seul numéro : 05.34.33.43.96.

Etape 2 : Vous bénéficiez d'un accompagnement personnalisé pour le montage de votre dossier.

Etape 3 : Votre dossier est prêt, vous l'exposez au Comité d'agrément départemental composé de conseillers départementaux, consulaires, institutionnels, organismes liés à l'emploi.

Etape 4 : Après l'octroi de prêt donné par la Commission Permanente du Conseil Départemental, vous pouvez finaliser votre projet.

Programme pluriannuel d'investissement routier

Courrier du 28 Février 2017 de Monsieur Christian SANS, pour le Président du Conseil Départemental et par délégation, le Vice-président chargé des Routes, des Infrastructures et Réseaux.

Lors des séances des 24 et 25 Janvier 2017, notre Assemblée a adopté les programmes 2017 relatifs aux travaux d'investissement sur le réseau routier départemental ainsi que les budgets d'aide à la voirie communale.

I. Travaux d'investissement 2017 sur la voirie départementale

Les opérations de travaux (hors urbanisation) qui a été retenue par le Conseil Départemental sur le réseau routier départemental pour le territoire de la Communauté de Communes des Terres du Lauragais (liste consultable en Mairie).

Le Conseil Départemental a également adopté, lors de cette session budgétaire, un plan pluriannuel d'investissement des routes départementales. Les projets qui y sont inscrits sont estimés dans leur ensemble à 85 M€ pour une période de réalisation allant de 2017 à 2027.

L'effort pour la période 2017-2021 sera de 44 M€, ce qui correspond aux engagements pris début 2016 dans le cadre du plan de développement Haute-Garonne 2016-2021.

Cet investissement représente donc un effort de l'ordre de 8,5 M€ par an pendant les dix ans à venir, tout en maintenant la capacité du Conseil Départemental d'aider les communes et les intercommunalités en matière de voirie.

II. Projets communaux 2017

A – Travaux d'urbanisation et trottoirs de voirie communale

En ce qui concerne les programmes 2017 des travaux d'urbanisation et de trottoirs sur voirie communale, ceux-ci seront arrêtés lors des prochaines Commissions Permanentes dans la limite des crédits votés au Budget Primitif 2017.

B – Amendes de Police 2017

Ce programme ne concerne que les communes de moins de 10 000 habitants n'ayant pas intégré un EPCI à compétences élargies (voirie, transport, parc de stationnement), les autres collectivités recevant directement de l'Etat les dotations correspondantes.

Le Conseil Départemental a procédé, à l'automne 2016, au recensement des opérations demandées au titre du programme 2017.

Dès que l'Etat aura fait connaître la dotation 2017 (2^{ème} trimestre 2017), la Commission Permanente arrêtera les opérations retenus qui vous seront donc communiquées après cette décision.

C – Pool routier

Comme précisé dans les courriers des 22 Février et 30 Juin 2016, les versements du pool routier seront limités, en 2017, à 30% de la subvention attribuée, à 30% en 2018 et à 30% en 2019.

Un prochain courrier précisera aux groupements de communes issue au 1^{er} Janvier 2017 d'une fusion, d'une extension ou affectés par une modification des modalités d'exercice de leurs compétence voirie (dissolution de syndicats de communes délégataires), l'adaptation du calcul de la régulation des versements annuels de subvention pool routier pour leurs nouveaux territoires.

III. Réfection des cours de ferme et de leurs chemins d'accès

L'aide à la réfection des cours de ferme et de leurs chemins d'accès avait été mise en place par

le Conseil Départemental afin de faciliter l'accès et le retournement des transports scolaires en milieu rural. Force est de constater que cet usage est désormais disparu car la plupart des cars scolaires, dont le gabarit a progressé en même temps que le nombre d'usagers, sont dans l'incapacité de venir tourner dans les cours de ferme. Le Conseil Départemental a donc décidé, à partir de 2017, de ne pas reconduire cette action.

Inauguration de la borne de recharge pour véhicules électriques de Lanta

Communiqué du Président du SDEHG, Pierre IZARD

La borne de recharge pour véhicules électriques mise en service par le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne (SDEHG) à Lanta, Place du Marché (avenue de la Gare), a été inaugurée Samedi 11 Mars 2017.

La commune de Lanta, engagée en matière de transition énergétique au côté du SDEGH.

La commune de Lanta s'est portée volontaire pour accueillir une borne de recharge pour véhicules électriques sur son territoire.

Le SDEHG devient syndicat d'énergie

Courrier du 17 Mars 2017 du Président du SDEHG, Pierre IZARD.

Par délibération du 3 Octobre 2016, le comité syndical a décidé d'engager la modification des statuts du SDEHG en vue notamment d'adopter la dénomination de **Syndicat Départemental d'Haute-Garonne Energie de la**

Cette nouvelle identité marque le développement des compétences du Syndicat en matière de transition énergétique, notamment en faveur de l'électromobilité.

Diagnostic éclairage public

Courrier du 16 Mars 2017 du Président du SDEHG, Pierre IZARD.

Un rapport de Diagnostic Eclairage Public temporaire pour votre commune a été réalisé.

Le SDEHG nous présentera le rapport lors d'une prochaine réunion.

Election des délégués titulaires et suppléants devant siéger au sein du syndicat mixte pour la réhabilitation de l'ancienne décharge de Drémil-Lafage

Courrier du 13 Mars 2017 du Président de la Communauté de communes des Terres du Laurgais, Christian PORTET.

Par délibération n°DL2017-012 du 7 Février 2017, le conseil communautaire de la Communauté de Communes des Terres du Lauragais a procédé à l'élection de quatre délégués titulaires et quatre délégués suppléants auprès du syndicat mixte pour la réhabilitation de l'ancienne décharge de Drémil-Lafage.

Or, il apparait que la communauté de communes Cœur Lauragais, à laquelle s'est substituée la communauté de communes des Terres du Lauragais, devait siéger au sein du syndicat mixte, à compter du 28 Juillet 2015, date de l'arrêté préfectoral autorisant l'extension de l'objet de la communauté de communes Cœur Lauragais à la réhabilitation de l'ancienne décharge de Drémil-Lafage, en représentation substitution des communes d'Aurin, Bourg Saint Bernard, Lanta, Préserville, Sainte Foy d'Aigrefeuille, Saint Pierre de Lages, Tarabel et Vallesvilles, soit 8 communes. Dès lors, en application de l'article 5 des statuts du syndicat mixte, prévoyant que les communautés de communes sont représentées par un nombre de délégués correspondant à 1 délégué par commune à laquelle elles se substituent, la communauté de communes des Terres du Lauragais doit être représentée au sein de ce syndicat mixte par 8 délégués titulaires et 8 délégués suppléants.

Dès lors, il appartient au conseil communautaire de procéder à l'élection de quatre délégués titulaires et quatre délégués suppléants supplémentaires. Je vous invite à me transmettre les éventuelles candidatures des conseillers municipaux qui pourraient être candidats titulaires et suppléants.

Monsieur Stéphane ISELLE et Monsieur Didier MARTORELL restent les délégués de la commune d'AURIN.

SIEMN31

Réunion du Comité du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Montagne Noire le Jeudi 23 Mars 2017 à 18h00 au siège du SIEMN31.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 15 Février 2017.

- Débat d'orientations budgétaires 2017.

- Admissions de créances en non valeur.

- Barème des indemnités pour dégâts aux cultures.

- Questions diverses.

Lettre de Monsieur Gilbert HEBRARD

Madame la Maire donne lecture de la lettre de Monsieur Gilbert HEBRARD du 8 Mars 2017, adressé aux maires, délégués communautaires de l'ex Communauté de Communes « Cœur Lauragais ».

Direction de l'écologie et du développement durable

Courrier du 24 Février 2017 de Monsieur Georges MERIC, Président du Conseil Départemental.

Le Département de la Haute-Garonne compte de nombreuses zones humides (espaces de transition entre la terre et l'eau) réparties sur la totalité de son territoire. La qualité de ces milieux est une préoccupation forte du Conseil Départemental qui accompagne depuis de nombreuses années les collectivités dans leurs projets d'aménagement visant à préserver ces milieux remarquables. Les zones humides assurent en effet des fonctions indéniables concernant la régulation hydraulique, l'amélioration de la qualité des eaux et le maintien de la biodiversité.

Au vu du manque de connaissance sur ces milieux et leur fonctionnement, le Conseil Départemental de la Haute-Garonne a décidé de prendre en charge la maîtrise d'ouvrage d'un inventaire départemental des zones humides, cofinancé par l'agence de l'Eau Adour Garonne.

L'étude s'est terminée fin 2016. De ce fait, je vous informe **qu'un atlas des zones humides accompagné d'une notice explicative est actuellement disponible sur le site internet du Conseil Départemental** : <https://www.haute-garonne.fr/les-zones-humides>

. Il présente les grands contours et le type de zones humides présentes sur le département.

PETR Pays Lauragais

Réunion Bassin de Vie dans la cadre de la révision du SCOT du Pays Lauragais le Jeudi 6 Avril 2017 à 18h00 à REVEL.

Mise à disposition d'une exposition itinérante « Le risque terroriste »

Courrier du 8 Mars 2017 de Frédéric ROSE, pour le Préfet et par délégation, le sous-Préfet, Direction de Cabinet.

Dans le but de développer une réelle culture de la sécurité auprès des habitants de votre commune par des actions de sensibilisation sur le risque terroriste, la préfecture met gratuitement à votre disposition une exposition itinérante « Le risque terroriste » dont le contenu est le suivant : modes opératoires, mesures de prévention et de protection, plan Vigipirate.

Cette exposition, composée de 5 panneaux auto-portants, est facilement transportable et utilisable, sans aucun travaux. Elle peut être utilisée par vos services pour des actions de sensibilisation sur le thème de la sécurité ou être tout simplement affichée dans vos locaux pour information du public (hall de mairie, médiathèque, établissements recevant du public...).

Naissances

- Gabriel CHARRIN né le 11 Février 2017 à TOULOUSE.

- Bryan CASTRO DA SILVA né le 19 Mars 2017 à TOULOUSE.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 23h30.

